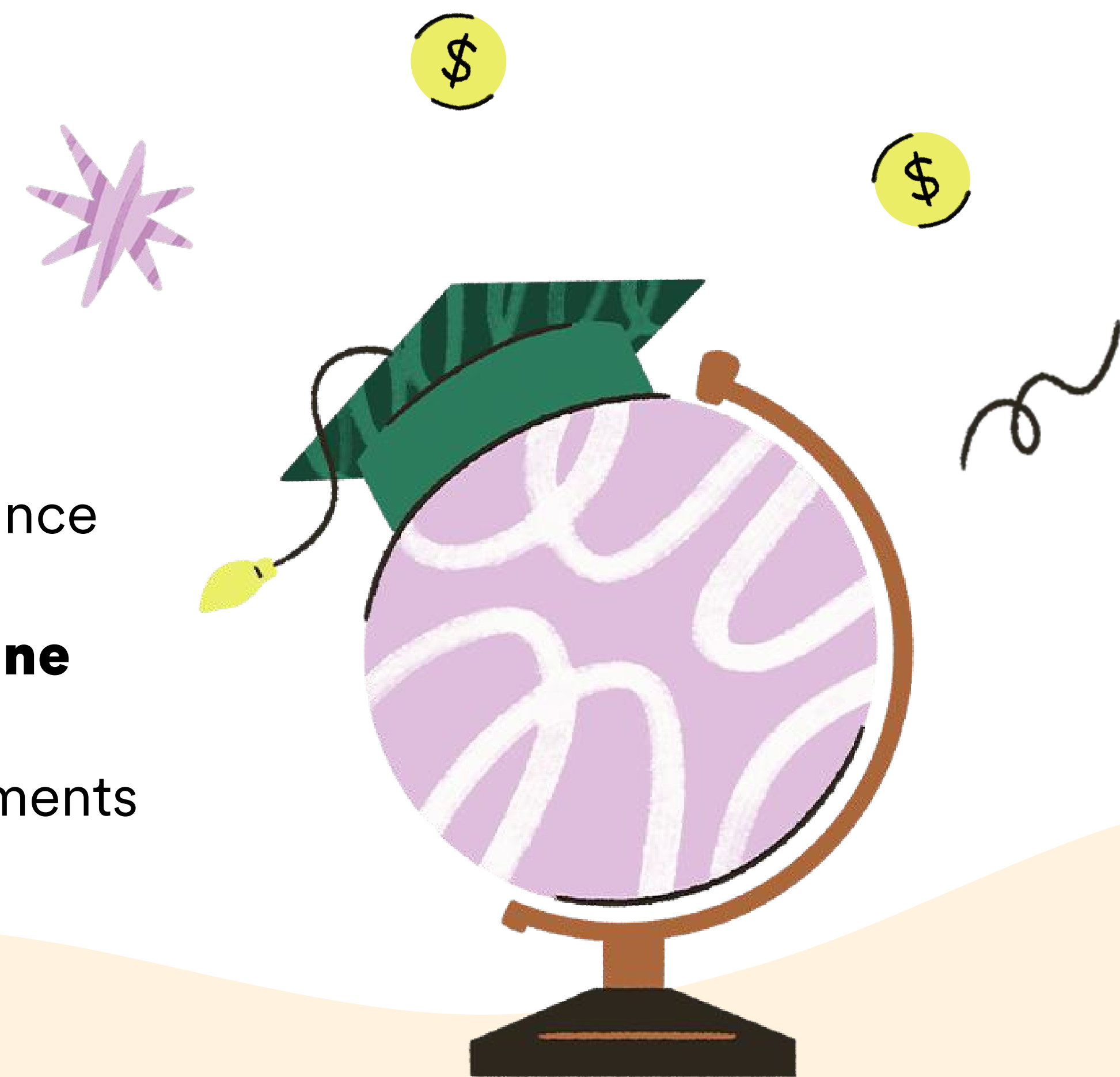


Foire aux questions sur l'exonération du remboursement des prêts d'études canadiens pour le personnel de l'éducation

Les membres du corps enseignant et les éducateurs et éducatrices de la petite enfance qui ont **travaillé dans une région rurale ou éloignée** pendant l'année scolaire 2025-2026 et répondent aux critères d'admissibilité ont **90 jours pour présenter une demande** au programme d'exonération du remboursement de prêts d'études canadiens. Vous trouverez dans cette foire aux questions de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et le processus de demande.



Qui est admissible?

Pour être admissible, vous devez être enseignant ou enseignante, ou éducateur ou éducatrice de la petite enfance dans une collectivité admissible, et remplir les critères suivants:

- Avoir enseigné en personne pendant **10 mois consécutifs** durant l'année scolaire 2025-2026.
- Avoir fourni des services en personne pendant **au moins 400 heures** durant l'année scolaire 2025-2026.
- Avoir un prêt d'études **fédéral** en règle (vos paiements doivent être à jour).
- Détenir le **certificat** ou l'autorisation nécessaire pour exercer votre profession.

Quel est le montant maximal de l'exonération?

L'exonération peut atteindre **jusqu'à 30 000 \$** pour **un enseignant ou une enseignante admissible** et **jusqu'à 15 000 \$** pour **un éducateur ou une éducatrice de la petite enfance**, sur une période de cinq ans.

Pour les enseignantes et enseignants admissibles, le montant annuel maximal d'exonération sera de 4 000 \$ la première année, de 5 000 \$ la deuxième, de 6 000 \$ la troisième, de 7 000 \$ la quatrième et de 8 000 \$ la cinquième.

L'exonération peut uniquement s'appliquer au solde impayé de votre prêt d'études **fédéral**.

Que considère-t-on comme une collectivité admissible?

Pour être admissible, une collectivité doit être située en **zone rurale** ou **avoir une population ne dépassant pas 30 000 habitantes et habitants** (selon les données du recensement).

Pour vérifier si votre collectivité est admissible, rendez-vous sur le site Web du gouvernement du Canada où cet [outil](#) vous permettra de faire une recherche par code postal.

J'ai un prêt d'études fédéral à rembourser. Quand puis-je présenter une demande d'exonération?

Vous pouvez présenter une demande d'exonération pendant la période de remboursement de votre prêt, qui inclut la période de non-remboursement de 6 mois. Vous pouvez aussi soumettre une demande si vous êtes aux études.

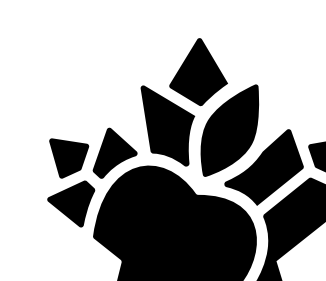
Si vous avez travaillé dans une profession admissible et que vous remplissez tous les critères, vous avez **90 jours pour présenter votre demande**. Pour l'année scolaire 2025-2026, nous vous recommandons de le faire **entre juillet et la fin septembre 2026**.

Si vous êtes admissible, vous pouvez présenter une demande en ligne avec votre compte du Centre de service national de prêts aux étudiants ou par la poste.

Pourquoi cette mesure ne s'applique-t-elle qu'aux collectivités rurales et éloignées?

Ce genre de mesure sert depuis longtemps à inciter les personnes occupant certaines professions, comme les médecins et les infirmières, à s'installer dans des régions généralement mal desservies. Ce programme vise à inciter les membres du personnel de l'éducation à s'installer durablement dans des collectivités rurales ou éloignées, où les ressources et le développement économique font souvent défaut.

POUR EN SAVOIR PLUS



Fédération canadienne
des enseignantes
et des enseignants